NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/922
S/17308
26 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 26 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la lettre datée du 24 juin, par laquelle le Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica, agissant au nom du Gouvernement constitutionnel de la République que préside M. Roberto Suazo Córdova, a invité officiellement les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora à envoyer des observateurs au Honduras pour qu'ils assistent au déroulement du processus électoral dont le point culminant sera les élections qui auront lieu le 24 novembre de cette année. Ces élections auront pour but de consolider le système démocratique pluraliste et représentatif dans notre pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte, dont la teneur a déjà été communiquée à l'Organisation des Etats américains, comme document de l'Assemblée générale au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Hernán Antonio BERMUDEZ

ANNEXE

Lettre datée du 24 juin, adressée aux ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora par le Ministre des relations extérieures du Honduras

Le Gouvernement de la République que préside M. Roberto Suazo Córdova a affirmé dans toutes les instances internationales et particulièrement dans le cadre des négociations de paix placées sous les auspices du Groupe de Contadora, que la démocratie est une condition particulièrement importante pour le rétablissement de la paix en Amérique centrale. Dans le document relatif aux objectifs que les pays membres du Groupe de Contadora ont adopté par consensus, il est stipulé que les Etats adopteront "des mesures qui concourent à la mise en place et, s'il y a lieu, au perfectionnement de systèmes démocratiques, représentatifs et pluralistes, et qui garantissent la participation populaire effective à la prise de décision en assurant le libre accès des tenants de divers courants d'opinion aux processus électoraux, honnêtes et périodiques, fondés sur le respect intégral des droits des citoyens".

Le Honduras a engagé résolument un processus de consolidation de ses institutions démocratiques. En avril 1980, tout d'abord, le peuple hondurien a élu une Assemblée nationale constituante qui a élaboré la Constitution actuellement en vigueur. Plus tard, en 1981, lors d'élections absolument libres auxquelles ont participé 80 p. 100 de l'électorat, ce même peuple a élu son président, le Congrès national et les conseils municipaux. Actuellement, ce processus se poursuit, et le 24 novembre prochain, le peuple devra élire le président et les membres du Congrès national, qui exerceront leurs fonctions pendant la période comprise entre 1986 et 1990, ainsi que les conseils municipaux pour la période allant de 1986 à 1988.

Afin de montrer à l'opinion nationale et internationale sa ferme volonté de faire en sorte que ces consultations ne soient entachées d'aucune partialité, que tous les citoyens puissent y participer et que tous les courants politiques y soient représentés, le Gouvernement hondurien a décidé d'adresser la plus cordiale invitation au Groupe de Contadora, dont fait partie votre gouvernement, afin que celui-ci désigne des observateurs qui assisteront au déroulement du processus électoral devant aboutir aux élections du 24 novembre. Des informations détaillées seront communiquées ultérieurement à votre gouvernement afin qu'il procède à la désignation des observateurs.

Mon gouvernement est convaincu que l'autodétermination des peuples réside dans le droit de ces derniers, et dans la possibilité réelle qui leur est offerte, de choisir librement le gouvernement qui correspond à leurs voeux, et d'exprimer leur volonté en se rendant aux urnes. Aussi a-t-il le ferme espoir que votre gouvernement acceptera l'invitation qui lui est adressée.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Edgardo PAZ BARNICA